



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-293

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DEAL / STMS**

R02-2022-10-05-00003 - Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique (4 pages)

Page 3

## **DRAJES /**

R02-2022-10-24-00005 - arrêté de subvention ufolep (3 pages)

Page 8

R02-2022-10-24-00006 - Arrêté subvention Association Sport Equilibre (3 pages)

Page 12

DEAL

R02-2022-10-05-00003

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du conseil de développement du  
grand port maritime de la Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° **portant modification de la composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code des transports notamment les articles L.5312-11, R.5312-36 à R.5312-39 et R.5713-8 ;

Vu la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des transports ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1102 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n°2012-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2019-09-23-009 du 23 septembre 2019 portant renouvellement du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2002-07-29-00002 du 29 juillet 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique modifiant la nomination du représentant titulaire de la CACEM au sein du troisième collège des huit représentants des collectivités territoriales ou groupements concerné.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique est modifié dans son article premier relatif à la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de la Martinique comme suit :

Au sein du premier collège, 8 représentants de la place portuaire :

Représentants de la place portuaire	Titulaire
G.T.C.M	M. Philippe CALMELS
EDF	Mme Nora EDOM
ALBIOMA	Nicolas DEFONTENOY
GMM	M. Bernard POUDEVIGNE
SACNAM	Mme Mireille VOLPES
SARA	M. Jean-François ROCHEFORT
SOMOTRANS	M. Jean-Claude FLORENTINY
MNA	M. Jean-Marc LABAYE

Au sein du second collège, 2 représentants d'organisations syndicales représentatives des personnels d'entreprises :

Représentant des organisations syndicales	Titulaire	Suppléant
STPPF	M Jean-Michel JEAN-BAPTISTE	
CGTM	M Michel MALCOUSU	M Karl ETIFIER

Au sein du troisième collège, 8 représentants des collectivités territoriales ou groupements concernés :

Collectivités	Titulaire	Suppléant
CTM	Mme Sandra CASANOVA M. José MIRANDE M. Olivier MARIE-REINE M Jean-Claude DUVERGER	
Ville de Fort-de-France	M Luc JOUYE DE GRANDMAISON	Mme Eliane CHALONO
CACEM	M. Frantz THODIARD	Mme Judith LABORIEUX
CAESM	M. Steve ALLONGOUT	M. René GALY
CAP Nord	M. Bruno Nestor AZEROT	M. Jean-Michel COTREBIL

Au sein du quatrième collège, 8 personnalités qualifiées intéressées au développement du port :

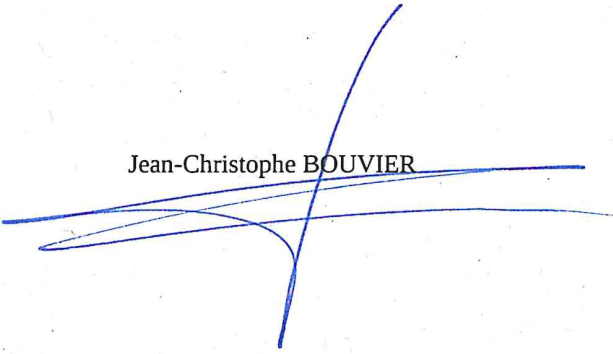
Personnalités qualifiées	Titulaire
Association des consommateurs	Mme Denise MARIE
Association de protection de l'environnement	M Stéphane ABRAMOVICI (association entreprises-environnement)
	M Christophe SIMONIN (Carbet des sciences)
Au titre des entreprises	M Pierre MONTHIEUX (BANAMART)
	M Alex ALIVON (Syndicat de la grande distribution)
	M Yann HONORE (SETPBAM)
	Mme Catherine COMBES-DEFONTIS
	M Pierre MARIE-JOSEPH (GPMJ)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **05 OCT. 2022**

Jean-Christophe BOUVIER



0 2 OCT 2022

DRAJES

R02-2022-10-24-00005

arrêté de subvention ufolep





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

Portant attribution d'une subvention à UFOLEP

**LE PRÉFET**

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2022,
- VU :** la demande présentée par l'association : **UFOLEP**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE I :** Une somme de **DIX MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2022 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
- Actions de protection et de préservation de la santé par le sport**
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

**ARTICLE VI** L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

**ARTICLE VII** Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

**ARTICLE VIII** Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Fait à Fort- de- France, le 24/10/2022*

Pour le Préfet de la Martinique,

Le Délégué Régional Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports de Martinique



**Alain CHEVALIER**

3/4

DRAJES

R02-2022-10-24-00006

Arrêté subvention Association Sport Equilibre



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**  
Portant attribution d'une subvention à l'Association  
Sport Equilibre

**LE PRÉFET**

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2022,
- VU :** la demande présentée par l'association : **SPORT EQUILIBRE**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE I :** Une somme de **DOUZE MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2022 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.  
**Actions de protection et de préservation de la santé par le sport**
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.



**ARTICLE VI** L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

**ARTICLE VII** Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

**ARTICLE VIII** Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Fait à Fort- de- France, le 24/10/2022*

Pour le Préfet de la Martinique,

Le Délégué Régional Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports de Martinique



Alain CHEVALIER



3/4